



## COMMUNE DE LA SEYNE-SUR-MER

Pôle Immobilier et Domaine Public Communal  
*Direction Bâtiments et Infrastructures*

# LETTRE DE CONSULTATION

## A - Identification du pouvoir adjudicateur

Commune de la Seyne sur Mer  
20, Quai Saturnin FABRE  
CS 60226  
83500 LA SEYNE SUR MER

## B - Objet de la consultation

### Consultation BATCOM 202509

«Prestation de contrôles non destructif de conformité mécanique et de stabilité des mats et supports d'installation éclairage public»

Procédure adaptée établie en application des dispositions de l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique.

## C - Désignation des prestations

L'objet de la présente consultation concerne les prestation de contrôles non destructif de conformité mécanique et de stabilité des mats et supports d'installation éclairage public.

Les sites concernés sont listés dans le cadre de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire.

La liste des équipements pourra être modifiée (par ajout ou suppression) conformément aux dispositions fixées dans la présente lettre de consultation (clauses de réexamen).

## D – Règlement de la consultation

## **D.1 Remise des plis**

Si la consultation vous intéresse, je vous serais reconnaissant de bien vouloir me retourner complété le projet de marché accompagné des documents demandés en annexe au présent courrier.

**Votre offre devra me parvenir sous pli dématérialisé avant le :**

**MARDI 15 JUILLET 23h00, date et heure limites de remise des offres.**

Les offres doivent parvenir à la Direction des Bâtiments et Infrastructures de manière dématérialisée par messagerie électronique sur le site **marches-securises.fr.**

avec, en objet de la réponse électronique, la mention suivante :

**Offre pour CONSULT BATCOM 202509**

**«Prestation de contrôles non destructif de conformité mécanique et de stabilité des mats et supports d'installation éclairage public»**

Nota : la remise d'une offre vaut engagement et acceptation sur les pièces contractuelles visées dans la présente lettre de consultation.

## **D.2 Critère de jugement des offres**

Le jugement des offres sera effectué à partir des critères suivants :

- |                         |      |
|-------------------------|------|
| 1. Prix des prestations | 40 % |
| 2. Valeur technique     | 60 % |

### **1- Prix des Prestations 40 %**

Le critère Prix des prestations sera analysé à partir :

- du montant total de l'Etat des Prix Forfaitaire -70 %.- **une visite tous les 4 ans, en fonction de la date de la précédente visite**
- du montant total du bordereau des prix – 30 %

### **2- Valeur technique 60 %**

Le critère "Valeur technique" sera apprécié au regard des informations mentionnées dans le cadre du mémoire technique sur la base des sous-critères pondérés suivants :

#### **- Sous-critère 1 : Méthodologie de l'intervention (50%)**

Le candidat devra détailler le déroulé de l'opération d'un contrôle d'un support extrêmement dégradé : à compter de la réception du bon de commande jusqu'à la transmission du compte rendu d'intervention.

Ce sous-critère est pondéré à 50 %

**- Sous-critère 2 : Exemple de rapport (30%)**

Le candidat devra transmettre un exemple de rapport détaillé avec au moins :

- géolocalisation de l'implantation des équipements, avec utilisation à minima du code couleur suivant – vert pour les équipements conformes, rouge pour les équipements non conformes,
- minimum 3 désordres ou défaut de stabilité
- propositions d'actions correctives
- photos pour chaque équipement non conforme.

Ce sous-critère est pondéré à 30 %

**- Sous-critère 3 : Moyens humains et matériels (20%)**

Le candidat devra indiquer les moyens humains et les qualifications du personnel affecté à la réalisation de l'opération et préciser les moyens matériels dont il disposera pour la réalisation des prestations du marché notamment les véhicules, équipements dédiés.

Ce sous-critère est pondéré à 20 %

Chaque offre fera pour chaque critère l'objet d'un classement, le Pouvoir adjudicateur appréciant l'offre jugée économiquement la plus avantageuse en tenant compte de l'importance de chaque critère et à partir de la vue d'ensemble qui se dégagera de ces différents classements.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les meilleures offres telles que ressortant d'une première analyse des offres ou avec l'ensemble de offres.

L'ensemble des éléments de l'offre pourront être négociés, mais la négociation pourra également ne porter que sur un aspect de l'offre.

### **D.3 Autres éléments de la consultation**

Le délai de validité des offres est de quatre (4) mois à compter de la date limite de réception des offres fixée dans la présente lettre de consultation.

Les variantes ne sont pas autorisées.

La Commune de La Seyne-sur-Mer se réserve la faculté de mettre en œuvre, le cas échéant, les dispositions de l'article R2122-7 du Code de la Commande Publique.

### **D.4 Renseignements complémentaires**

Pour tous renseignements complémentaires, je vous invite à prendre contact avec :

Madame VIGNAU Diane  
Tél. : 04 94 06 94 67  
Mail : [diane.vignau@la-seyne.fr](mailto:diane.vignau@la-seyne.fr)

### **D.5 Visite de site facultative**

Avant la remise de l'offre, les entrepreneurs pourront procéder à la reconnaissance des lieux où doivent être réalisés les contrôles.

Le candidat pourra prendre rendez-vous à cet effet avec Monsieur CODOMIER Jean François par téléphone au 04 94 06 91 54 ou par mail à l'adresse suivante : [batcom@la-seyne.fr](mailto:batcom@la-seyne.fr)

## **E – Caractéristiques principales du marché (conditions générales et particulières)**

Le titulaire est réputé avoir accepté les présentes conditions générales et particulières d'achat en remettant son offre suite à la présente lettre de consultation.

### **E.1 Durée du marché**

Le marché prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, ou de la date de notification au titulaire si celle-ci est postérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2026, et ce jusqu'au 31 décembre 2026.

Il pourra être reconduit trois fois par reconduction tacite, pour une durée d'une année civile à chaque fois, soit pour les années 2027, 2028 et 2029.

Conformément à l'article R 2112-4 du Code de la Commande Publique, le titulaire du marché ne pourra pas s'opposer à la reconduction tacite du marché.

Dans le cas où le Pouvoir Adjudicateur ne souhaiterait pas reconduire le marché, il devra avertir le titulaire de sa décision, par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard un (1) mois avant la fin de la période en cours.

### **E.2 Descriptions techniques**

Se référer au CCTP.

### **E.3 Délai d'intervention**

Conformément au planning d'exécution validé en début de période du présent marché (article 2.1.1 du CCTP) :

- Une première réunion commune entre le Pouvoir Adjudicateur et le Titulaire, dans le mois suivant la notification du marché permettra de valider un planning annuel en concertation avec le titulaire (P2 du CCTP)
- Aux années de reconduction du marché, à la fin du premier trimestre, le planning de l'année en cours sera soumis à validation (P3 du CCTP)
- En cas de besoin de contrôles complémentaires, les délais seront indiqués sur le bon de commande (P3 du CCTP) ; pour tout besoin de contrôle en cas d'urgence, le délais est de 5 jours ouvrés (P3 du CCTP)

Pour chaque commande (DPGF et BPU), après programmation avec le Pouvoir Adjudicateur, le titulaire confirme son intervention 2 semaines minimum à l'avance.

### **E.4 Prix de règlement**

Les prestations seront réglées par application d'un prix global et forfaitaire, en euros.

Les prix du présent marché sont hors taxes et sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de remise des offres. Ce mois est appelé « mois zéro ».

### **E.5 Modalités de variation des prix**

Les prix du présent marché sont révisables dans les conditions suivantes :

La périodicité de révision est annuelle et n'interviendra qu'en cas de reconduction, sur les périodes de reconductions éventuelles (1<sup>er</sup> janvier 2027, 1<sup>er</sup> janvier 2028 et 1<sup>er</sup> janvier 2029).

En conséquence, il est donc précisé que la première période d'exécution du marché (soit de la date d'accusé réception du marché jusqu'au 31 décembre 2026) ne fera l'objet d'aucune révision.

L'index de référence choisis en raison de sa structure pour la révision des prix des prestations faisant l'objet du marché correspond à l'index suivant :

ICHT-IME : représente la valeur de l'indice « Industrie mécaniques et électriques ». Les index sont publiés au Bulletin officiel du Service des prix et au Moniteur des Travaux Publics.

Dans le cas de la disparition d'indice, le nouvel index de substitution préconisé par l'organisme qui l'établit sera de plein droit applicable.

Dans l'hypothèse où aucun indice de substitution ne serait préconisé, un nouvel indice sera choisi par la personne publique avec l'accord du titulaire et acté dans le cadre des clauses de réexamen (échanges de mails)

La formule de révision est la suivante :

$$P = P_0 [ 0,20 + 0,40 (ICHT-M / ICHT-M_0) + 0,40 (FSD1/FSD1_0) ]$$

avec :

**P** : représente le prix révisé et applicable au 1<sup>er</sup> avril de chaque année concernée, en cas de reconduction ;

**P<sub>0</sub>** : représente le prix indiqué à l'acte d'engagement, réputé établi sur la base des conditions économiques du mois zéro (**M<sub>0</sub>**).

**ICHT-M** : représente la valeur du dernier indice «*Coût horaire du travail - Activités spécialisées*» commun au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de reconduction (en cas d'indices publiés simultanément pour plusieurs mois, l'indice à prendre en compte est celui du dernier mois) ;

**ICHT-M<sub>0</sub>** : représente la valeur de l'indice «*Coût horaire du travail - Activités spécialisées*» du mois «zéro».

**FSD1** : représente la valeur du dernier indice «Frais et Services Divers n°1» ;

**FSD1<sub>0</sub>** : représente la valeur de l'indice «Frais et Services Divers n°1» du mois «zéro».

Les index sont publiés au Bulletin officiel du Service des prix et au Moniteur des Travaux Publics.

Les pièces financières seront révisées une fois par an pour chaque année reconduite.

Les erreurs de calculs (ou tout autre type d'erreurs) dans la révision des prix, démontrées par la personne publique, en cours d'année, seront corrigées.

Lors de la mise en œuvre de la formule de révision des prix, les calculs intermédiaires ne sont pas effectués avec des arrondis.

**Par dérogation à l'article 10.2.3 du CCAG-FCS**, le résultat final, s'il comprend au moins 3 décimales est arrondi au centième, soit de la façon suivante :

- si la troisième décimale est comprise entre 0 et 4 (ces valeurs incluses), la seconde décimale est inchangée (arrondi par défaut) ;
- si la troisième décimale est comprise entre 5 et 9 (ces valeurs incluses), la seconde décimale est augmentée d'une unité (arrondi par excès).

Dans le cas de disparition d'indice, le nouvel indice de substitution préconisé par l'organisme qui l'établit sera de plein droit applicable.

Dans l'hypothèse où aucun indice de substitution ne serait préconisé, un nouvel indice sera choisi par la personne publique avec l'accord du titulaire et acté dans le cadre des clauses de réexamen (échanges de mails).

## **E.6 Pièces contractuelles**

Par dérogation à l'article 4.1 du CCAG-FCS, les pièces contractuelles du marché sont les suivantes, par ordre de priorité :

- la présente lettre de consultation (à l'exception de l'article D « Règlement de la consultation » et de son annexe)
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- le cadre de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire
- le Bordereau des Prix Unitaires
- le mémoire technique

Les éléments établis par la personne publique et le CCAG-FCS priment sur toute autre clause établie par le titulaire.

En cas de contradiction entre les différentes pièces contractuelles, il sera fait application du document ou de l'interprétation la plus favorable au pouvoir adjudicateur.

En cas de contradiction entre les différentes pièces contractuelles, il sera fait application du document ou de l'interprétation la plus favorable au pouvoir adjudicateur.

En tout état de cause et sauf stipulation contractuelle contraire, aucune condition générale ou spécifique figurant dans les documents envoyés par le titulaire ne pourra s'intégrer au présent contrat. Il en est ainsi sans que cette liste soit exhaustive, des conditions d'achat du titulaire, des conditions de vente du titulaire, des conditions figurant sur ses factures, devis, des conditions énoncées dans ses documents commerciaux.

## **E.7 Pénalités**

En cas de non-respect d'une disposition contractuelle et notamment en cas de dépassement des délais contractuels, le titulaire encourt, sans mise en demeure préalable et par dérogation à l'article 14.1 du CCAG-FCS, les pénalités suivantes :

- 150 € par jour calendaire de retard par rapport au planning établi
- 150 € par jour calendaire de retard en cas de non respect du délai d'intervention fixé au CCTP dans le cadre de la maintenance curative.

Par dérogation à l'article 14.1.3 du CCAG-FCS, le titulaire n'est pas exonéré des pénalités inférieures à 1000 €.

Les pénalités peuvent se cumuler.

## **E.8 Présentation des demandes de paiement**

Le titulaire et ses sous-traitants éventuels doivent dématérialiser ses factures et les envoyer directement par voie électronique à la Ville, **quel que soit la taille de son entreprise**.

A cette fin de dématérialisation, la collectivité est connectée à la solution **Chorus Pro**.

Cette solution technique mutualisée et gratuite est proposée aux entreprises et aux établissements publics à l'adresse suivante : <https://chorus-pro.gouv.fr/>

Les modalités de transmission et le contenu des demandes de paiements dématérialisées sont indiqués sur le site.

La facture comprendra les mentions suivantes :

1°- La date d'émission de la facture ;

2°- La désignation de l'émetteur et du destinataire de la facture : Ville de La Seyne sur Mer n° SIRET :

218 301 265 00011 ;

3°- Le numéro unique basé sur une séquence chronologique et continue établie par l'émetteur de la facture, la numérotation pouvant être établie dans ces conditions sur une ou plusieurs séries ;

4°- Le numéro d'engagement Coriolis

5°- En cas de contrat exécuté au moyen de bons de commande, le numéro du bon de commande ou, dans les autres cas, les références du contrat ou le numéro de l'engagement attribué par le système d'information financière et comptable du destinataire de la facture ;

6°- La désignation du payeur, avec l'indication, pour les personnes publiques, du code d'identification du service chargé du paiement : pour les marchés de la Direction des Bâtiments Communaux : "BATCOM" ;

7°- La date de livraison des fournitures ou d'exécution des services ou des travaux ;

8°- La quantité et la dénomination précise des produits livrés, des prestations et travaux réalisés ; si la facture fait référence à un devis, celui-ci doit l'accompagner

9°- Le prix unitaire hors taxes des produits livrés, des prestations et travaux réalisés ou, lorsqu'il y a lieu, leur prix forfaitaire ; ne pas omettre de fournir les prix révisés et de rappeler, le cas échéant la formule

10° Le montant total de la facture, le montant total hors taxes et le montant de la taxe à payer, ainsi que la répartition de ces montants par taux de taxe sur la valeur ajoutée, ou, le cas échéant, le bénéfice d'une exonération ;

11° L'identification, le cas échéant, du représentant fiscal de l'émetteur de la facture ;

12° Le cas échéant, les modalités de règlement ;

13° Le cas échéant, les renseignements relatifs aux déductions ou versements complémentaires.

## **E.9 Assurances**

Le titulaire fournira la preuve d'assurance pour les risques professionnels en cours de validité et couvrant l'ensemble de la mission, dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution.

Il devra également justifier qu'il est couvert par une assurance garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par et pendant l'exécution des prestations objets du marché en cours de validité.

## **E.9 Sous-traitance**

Le titulaire peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché public, provoquant obligatoirement le paiement direct de celui-ci pour des prestations supérieures à 600 euros TTC, à condition d'avoir obtenu du Pouvoir adjudicateur l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement.

En cas de sous-traitance, le titulaire demeure personnellement responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant du marché.

L'acceptation d'un sous-traitant et l'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance sont constatés par un acte spécial signé par le Pouvoir Adjudicateur et par l'entrepreneur qui a conclu le contrat de sous-traitance.

Toute sous-traitance occulte pourra être sanctionnée par la résiliation du marché aux frais et risques de l'entreprise titulaire du marché (Article 32 du CCAG FCS).

Pour chaque sous-traitant présenté pendant l'exécution du marché public, le titulaire devra joindre, en sus du projet d'acte spécial (modèle DC4) et de la demande d'agrément du sous-traitant fourni en deux exemplaires originaux signés du titulaire comprenant notamment :

- a) La nature précise des prestations sous-traitées ;
- b) Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- c) Le montant des sommes à payer directement au sous-traitant ;
- d) Le rapport argumenté, entre le montant du marché et le montant sous-traité pour les prestations sous-traitées ;

<p>e) Le <u>contrat de sous-traitance et le devis détaillé</u> passé entre le titulaire du marché et son sous-traitant;</p> <p>f) Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et <u>les modalités de variation des prix</u> ;</p> <p>f) Les capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant (moyens humains et matériels, références, chiffres d'affaires des 3 dernières années du sous-traitant);</p> <p>g) Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.</p> <p><u>Devront également être joints :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fiche de création de tiers (<u>à demander</u>)</li> <li>- BIC/Iban du sous-traitant ;</li> <li>- Extrait KBIS du sous-traitant ;</li> <li>- Code APE du sous-traitant ;</li> <li>- N° SIRET du sous-traitant.</li> </ul>
---

## **E.10 Clause de réexamen**

Dans le cadre de l'article R-2194-1 du Code de la Commande Publique, le présent marché public pourra être modifié, après transmission des justificatifs par le titulaire et après silence gardé par le pouvoir adjudicateur au delà de 5 jours ouvrés à compter de cette réception, sans qu'il soit besoin de l'acter par avenant dans les circonstances suivantes :

### **- Changement de la dénomination sociale de l'entreprise.**

En cas de changement de dénomination sociale intervenant en cours d'exécution du marché, l'entreprise est tenue de communiquer au pouvoir adjudicateur une attestation expliquant ce changement, et tout justificatif le cas échéant. Cette attestation sera annexée à tout document (demande de paiement, etc...) qui ferait apparaître ce changement de dénomination.

### **- Changement des coordonnées bancaires de l'entreprise.**

En cas de changement des coordonnées bancaires intervenant en cours d'exécution du marché, l'entreprise est tenue d'en informer le pouvoir adjudicateur et de lui communiquer un nouveau RIB. Ce nouveau RIB annule et remplace le précédent RIB et devient contractuel.

### **- Changement d'adresse**

En cas de changement de localisation géographique, d'adresse de l'entreprise et de changement du numéro SIRET intervenant en cours d'exécution du marché, l'entreprise est tenue de communiquer au pouvoir adjudicateur une attestation expliquant ce changement, et tout justificatif le cas échéant.

### **- Modifications et ajouts suite à une évolution réglementaire et/ou normative**

En cours d'exécution, une évolution de la réglementation ou des normes applicables au présent marché peut avoir pour effet de rendre obligatoire la modification de l'offre consistant en la modification des prestations, prévus en annexe à l'acte d'engagement.

### **- Modifications de TVA**

En cours d'exécution, une évolution de la TVA applicable peut avoir pour effet de rendre obligatoire la modification de l'offre consistant en la modification du coût de TVA et du montant TTC de l'offre, fixés à l'acte d'engagement. Le montant TTC modifié du marché annule et remplace le précédent montant TTC de l'offre et devient contractuel.

### **-Modification de sites**

L'ajout de sites pourra s'effectuer de la manière suivante :

- information du titulaire par la collectivité des sites ajoutées
- établissement d'une nouvelle décomposition du prix global et forfaitaire après accord des parties qui se substituera à la précédente et transmise par ordre de service ou par envoi dématérialisé (mail) et dont le montant total se substituera à celui prévu à l'acte d'engagement pour la maintenance préventive
- la fixation des prix forfaitaires pour les sites ajoutés devra obligatoirement être similaire et en cohérence avec les prix établis par le présent marché initial pour des sites similaires en terme de complexité et de superficie
- les prestations à effectuer sur les nouveaux sites seront identiques à celles prévues dans la

- de complexité et de superficie
- les prestations à effectuer sur les nouveaux sites seront identiques à celles prévues dans la présente lettre de consultation pour les sites initiaux

La suppression de sites s'effectuera de la manière suivante :

- information du titulaire par la collectivité des sites supprimés avec établissement d'une nouvelle décomposition du prix global et forfaitaire qui se substituera à la précédente et transmise par ordre de service ou par envoi dématérialisé (mail) et dont le montant total se substituera à celui fixé initialement.

### **E.11 Résiliation**

L'acheteur peut faire procéder par un tiers à l'exécution des prestations prévues, aux frais et risques du titulaire, en cas de résiliation prononcée aux torts du titulaire suite à l'inobservation d'une condition du marché.

La résiliation du marché intervient de plein droit et ne peut donner lieu à aucune indemnisation suivant les règles du CCAG-FCS :

- Par application des articles 38 à 45 du chapitre 7 du CCAG-FCS ;
- En cas de cession non approuvée par la personne publique.

Outre les cas de résiliation prévus au CCAG-FCS, le marché public pourra être résilié après sa signature, en cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles R2143-3 et R2143-4 du Code de la commande publique ou de refus de produire les pièces prévues aux articles R. 324-4 ou R. 324-7 du code du travail, conformément à l'article R2144-7 du Code de la commande publique, il sera fait application aux torts du titulaire des conditions de résiliation prévues par le marché.

En sus de ces dispositions, le marché pourra être résilié, le cas échéant aux torts et aux frais et risques du titulaire dans les conditions prévues à l'article 45 du CCAG-FCS.

### **E.12 Protection des données personnelles**

Par dérogation aux dispositions du CCAG, dès lors que la prestation permet le traitement de données personnelles, le titulaire déclare parfaitement connaître et appliquer les obligations fixées par les lois et règlements applicables en matière de protection des données personnelles, notamment le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD).

## **F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).**

A La Seyne sur mer

le 25 juin 2025.

Signature  
(représentant du pouvoir adjudicateur)  
**Joseph MINNITI**  
Maire de La Seyne sur mer

## ANNEXES

### Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- La présente lettre de consultation
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- Le cadre de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire
- Le Bordereau des Prix Unitaires
- Le cadre de MÉMOIRE TECHNIQUE
- Le formulaire DC1
- Le formulaire DC2

### Documents à produire

**Le dossier à remettre comprendra les pièces suivantes :**

#### Éléments relatifs à la candidature :

*Documents relatifs à la déclaration de candidature :*

**1) La lettre de candidature (DC1 joint)** remplie.

*Documents relatifs à l'analyse de la capacité économique et financière :*

**2) Le document DC2 joint rempli** (notamment le chiffre d'affaire global du candidat)

*Documents relatifs à l'analyse de la capacité technique et professionnelle :*

**3) La liste des principales prestations exécutées** au cours des 3 dernières années, indiquant le montant, la date le destinataire public ou privé (pouvant être établie dans le document DC2). Des références de plus de 3 ans pourront également être prises en compte.

#### Éléments relatifs à l'offre :

**4) La présente lettre de consultation valant marché (contrat), de préférence signée.**

En cas d'absence de signature de la présente lettre valant contrat, l'offre ne sera pas rejetée pour autant.

Si le candidat est retenu, il lui sera alors demandé à ce dernier stade, de la signer.

**5) Le ou les documents relatif(s) aux pouvoirs ou délégations de pouvoir**, de la personne habilitée à signer le contrat et à engager le candidat ou chaque membre du groupement au moment de la remise de l'offre.

**6) Le cadre de Décomposition du Prix Global et forfaitaire complété**

**7) Le Bordereau des Prix Unitaires complété**

**7) Le mémoire technique**

Nota: la remise d'une offre vaut engagement et acceptation sur les pièces contractuelles visées dans la présente lettre de consultation.